



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLICQUE
FRANCAISE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 13 MARS
2024**

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2024
Délibération n° 2024-013

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI TREIZE MARS A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 mars 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, MME Evelyne PISSOAT A MME MARIE ASSIBAT, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Chrystelle BARON, MME Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 23

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 3

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ont été modifiées.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur précisent que le rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et la gestion de la dette.



Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2024 (Budget principal et Budgets annexes).

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 de la commune est axé sur 3 grands points : les perspectives économiques et budgétaires 2024 (conjoncture internationale et nationale, contexte législatif impactant les collectivités territoriales avec la loi de finances initiale 2024 et la loi de finances rectificative 2023 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes), la situation financière de la commune et les approches prospectives des orientations prévisionnelles du Budget communal 2024 (fonctionnement/investissement/ budget principal et budgets annexes).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 doit être transmis par la commune au représentant de l'Etat mais également au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite loi "ATR"),

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption des Comptes Administratifs de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal et Budgets annexes),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption des Comptes de Gestion de la commune pour l'exercice 2023 (Budget principal et Budgets annexes),

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB 2024) de la commune précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal (Budget principal et Budgets annexes),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* »,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote spécifique,

Considérant que par son vote, l'assemblée délibérante prend acte non seulement de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Reconnaît s'être fait présenter le rapport d'orientation budgétaire 2024 (Budget principal et Budgets annexes) précédemment transmis avec leur convocation, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 2 : Reconnaît avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2024 (Budget principal et Budgets annexes).



Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 mars 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-